

**Finances / Avenant au contrat de maintenance du logiciel « EzGED »
SARL « CAP BUREAUTIQUE »**

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-052 du conseil municipal du 18 mai 2021 relative à la modification du 4^{ème} alinéa des délégations d'attributions du conseil municipal à Madame le Maire,

CONSIDERANT l'échéance du contrat de maintenance du logiciel « EzGED »,

CONSIDERANT la proposition d'un avenant de la SARL « CAP BUREAUTIQUE » sise ZAE des Marlhès – 30, Rue Traversière 26300 ALIXAN,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant au contrat de maintenance N° 5129 EzGED Pack Base – Matricule : 1777053482 avec la SARL « CAP BUREAUTIQUE » pour assurer la maintenance du logiciel.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 150 € HT soit 180 € TTC/trimestre, et ce de manière forfaitaire.

ARTICLE 3 : L'avenant au contrat prend effet à compter du 13 février 2023 pour une durée de 4 ans. Les autres conditions du contrat restent inchangées.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à la SARL « CAP BUREAUTIQUE ».

Fait à Viviers, le 7 février 2023

Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

